

ATELIER 23

MOBILISATIONS DE VICTIMES

Animation de l'atelier : Sandrine LEFRANC et Lilian MATHIEU

Les mobilisations de « victimes » - dont, mais pas seulement, celles de la violence politique - ne sont que très rarement étudiées dans le cadre de la sociologie des mouvements sociaux. Ces « victimes », leur cause, demeurent l'objet privilégié de spécialistes, issus de différentes disciplines (histoire, sociologie, science politique, voire philosophie et psychologie sociale) et constituant un champ d'étude généralement appréhendé en terme de « mémoire collective ». Les problématiques et outils d'analyse que ces spécialistes utilisent passent pour être spécifiques, à la hauteur de la singularité d'un objet « douloureux ». Cet atelier permettra de mieux comprendre les raisons de cet enclavement. Est-il imputable aux circonstances de la formation d'une analyse scientifique sur le sujet, ou à l'enjeu social que constitue l'objet ? Ou bien ces « mobilisations de victimes » sont-elles dotées de caractéristiques si singulières qu'elles ne pourraient faire l'objet d'une lecture appuyée sur les outils d'analyse « ordinaires » ? Les victimes mobilisées passent en effet pour utiliser des ressources et des formes d'action particulières, dans lesquelles les émotions, généralement délaissées par la sociologie des mouvements sociaux, constituent a priori un registre d'expression « naturel ». Leur rapport à l'État (a fortiori lorsqu'il s'agit d'un « État criminel »), aussi bien que leur rapport au droit (le procès constitue le mode le plus courant d'octroi du statut de victime) sont eux aussi posés comme singuliers. Toutes ces singularités présumées cristallisent certaines des problématiques aujourd'hui centrales de la sociologie des mouvements sociaux : raison supplémentaire pour tenter d'opérer un désenclavement.

Le parti pris de cet atelier est donc d'opter pour une banalisation de l'objet, permettant un retour critique sur les hypothèses qui régissent le plus grand nombre des analyses des débats relatifs à la violence pathologique : certitude de l'exceptionnalisme de la « mémoire collective » (parfois appréhendée comme une entité), ou tendance à la pathologisation (la souffrance, la volonté de vengeance, le « deuil inachevé » dicteraient un comportement largement irrationnel). Une perspective comparée contribuera à ce réexamen. La volonté de banaliser l'objet n'implique pas cependant d'aplatir les spécificités éventuelles (en termes de ressources, de répertoire d'action, de modes de montée en généralité, etc.), a fortiori lorsque celles-ci apparaissent aujourd'hui centrales en regard des questionnements de la sociologie des mouvements sociaux.

L'atelier ne prendra pas la forme, courante lors des congrès de l'AFSP, d'une succession de communications en nombre limité. Le parti pris adopté a plutôt consisté à réunir un nombre important de contributions, portant sur des terrains extrêmement divers, afin de confronter dans une discussion générale les méthodes d'analyse, cadres conceptuels et données empiriques de chacun. Cette formule, que nous espérons davantage dynamique qu'une succession de présentations, sera soutenue par la lecture préalable, par chacun-e des intervenant-e-s, des communications des autres, dont la version écrite a été demandée pour le printemps 2005.

La liste provisoire des intervenant-e-s s'établit comme suit :

Caroline Baudinière
Devrim Boy
Emmanuel Brillet
Aurélie Campana
Renaud Crespin
Daniela Cuadros Garland
Paola Diaz et Carolina Gutierrez
Eric Doidy
Ludovic Lamant
Stéphane Latté
Marie-Emmanuelle Pommerolle
Philippe Ponet
Thomas Ribémont
Eric Savarese
Frédéric Vairel.

RÉSUMÉS

■ Emmanuel Brillet

La scène judiciaire comme espace de mobilisation et de revendication politiques. L'exemple des actions en justice entreprises par les représentants de la communauté harkie

L'on assiste, depuis quelques années, à une rupture dans les logiques d'action collective de la communauté harkie, rupture marquée par la judiciarisation des revendications portées par cette communauté. De fait, les acteurs associatifs issus de cette communauté ont multiplié les actions en justice - disons, principalement depuis l'été 2001.

Les actions entreprises se caractérisent par leur diversité, tant pour ce qui a trait aux griefs soulevés que pour ce qui a trait aux personnes visées - qui peuvent être physiques ou morales. L'éventail des actions entreprises couvre ainsi :

- . des actions en diffamation - intentées par exemple à l'encontre du dessinateur de Charlie-Hebdo, Siné, mais encore de l'ancien Premier ministre, Raymond Barre ;
- . des plaintes pour apologie de crimes de guerre déposées à l'encontre de l'ancien ministre des Armées du général de Gaulle, Pierre Messmer ;
- . et enfin des plaintes déposées contre X pour « crime contre l'humanité et complicité », qui visent notamment à établir les responsabilités de l'Etat français dans la destinée tragique des anciens harkis et de leurs familles (et notamment dans ce que beaucoup dénoncent, archives à l'appui, comme l'abandon délibéré au massacre de dizaines de milliers d'entre eux). [C'est autour de ce dernier type de plaintes que s'articule principalement mon projet d'article, car ce sont ces plaintes pour « crimes contre l'humanité et complicité » qui posent le plus crûment la question de la légitimité du recours à la médiation judiciaire comme modalité de gestion politique de la mémoire.]

Ces actions, à la différence des procédures contentieuses classiques lancées pour régler des différends entre particuliers, ont une optique clairement revendicative, qui rompt avec le cours normal de la justice : l'idée est non seulement de faire justice mais aussi, et peut-être surtout, de faire mémoire. Le prétoire sert ici de strapontin politique et médiatique, et ce qui s'y exprime n'a pas vocation à y rester confiné, bien au contraire. Pour Me Emmanuel Altit, l'un des avocats sollicités par les associations et familles de harkis pour engager des procédures contre X pour « crimes contre l'humanité et complicité », « il est un devoir que de tenter de faire connaître, sinon de réparer ces injustices ». Et il ajoute : « Le but de cette plainte est judiciaire, bien sûr, puisqu'il s'agit de lutter contre l'impunité. Mais elle est aussi pédagogique et thérapeutique ». D'où le malaise, exprimé par certains commentateurs, d'un mésusage ou d'un "abus" de justice.

Il convient d'ajouter, à titre de cadrage, que, par-delà les contentieux spécifiquement liés à la destinée de la communauté harkie, ces actions prennent place dans un contexte où c'est l'ensemble des conflits de mémoire liés à la guerre d'Algérie qui cherchent dans le "strapontin judiciaire" un nouvel exutoire. En témoignent aussi bien le procès pour « apologie de crimes de guerre » intenté au général Aussaresses par la Ligue des droits de l'homme et le MRAP notamment, mais encore, les plaintes pour « crimes contre l'humanité et complicité » déposées contre X par l'association Jeune Pied-Noir et plusieurs familles de disparus européens en Algérie. Il faut noter que les avocats en charge de ce dernier dossier - à savoir Me Emmanuel Altit et Me Philippe Reulet - sont également en charge de certaines des plaintes pour « crimes contre l'humanité et complicité » déposées contre X par des représentants de la communauté harkie.

Cette concomitance témoigne clairement de ce que le recours à la médiation judiciaire apparaît désormais comme une modalité forte de la gestion et des usages politiques de la mémoire de la guerre d'Algérie. Mais pourquoi, au juste ? Que signifie cette sollicitation subite et tous azimuts de l'institution judiciaire plus de quarante ans après la conclusion des accords d'Evian et l'accession à l'indépendance de l'Algérie ? Que nous dit-elle, surtout, de la capacité - ou plutôt de l'incapacité - de l'Etat français à faire droit à la diversité des mémoires, en particulier celles qui, sur un mode victimaire, mettent en cause sa responsabilité propre ?

■ Aurélie Campana

La mobilisation des Tatars de Crimée pour leur réhabilitation, 1956-1991

Les Tatars de Crimée, minorité turcophone musulmane du sud de l'Ukraine actuelle, ont été massivement déportés en mai 1944 par le régime stalinien. Ils ont de plus été écartés du processus de réhabilitation décidé par Khrouchtchev en 1956. Privés de toute reconnaissance collective, les Tatars de Crimée ont été rayés de la liste de « nationalités » soviétiques. Cette mesure a provoqué une réaction parmi les anciens membres de l'intelligentsia tatare que d'aucuns ont pu qualifier d'exceptionnelle dans le contexte soviétique. Si l'on ne peut nier le caractère original du mouvement nationaliste apparu au milieu des années 1950, l'on doit avant tout se pencher sur les stratégies de mobilisation développées par ses membres pour comprendre sa longévité malgré une forte répression et son audience auprès d'une population dispersée et intégrée aux sociétés dans lesquelles elle évolue. Le partage d'une mémoire traumatique et sa transmission au sein du cadre familial ne suffisent en effet pas, selon nous, à expliquer pas la très forte mobilisation observée trois décennies durant.

Souhaitant dépasser une analyse en terme strict de « mémoire collective », nous proposons de considérer l'instrumentalisation d'une souffrance partagée et des ressentiments qui y sont liés comme une stratégie rationalisée de l'action collective. La mise en exergue de souvenirs douloureux a servi la création d'une communauté de destin et, partant, d'une communauté politique imaginée. Le mouvement nationaliste tatar a pénétré les différentes formes de sociabilité, appuyant dans un premier temps la mobilisation sur les liens d'interconnaissance et de solidarités préexistants. Puis, les activistes ont ouvertement encouragé et encadré la création de lieux de sociabilité et d'instances de socialisation concurrentes à celles imposées par le régime soviétique. Cet aspect retiendra particulièrement notre attention. Le renforcement des liens sociaux dans un contexte de diaspora et de répression, la production d'un discours homogénéisé et de revendications uniformes constituent autant de stratégies qui visent à accentuer le potentiel de mobilisation du groupe et à soutenir une illusion de l'unité. La préservation d'une identité propre a ainsi été l'une des principales ressources mobilisées tant au niveau microsociologique - dans les familles, les nouvelles communautés villageoises créées après 1956 sur les lieux d'exil - qu'à un niveau plus macrosociologique.

La mobilisation se présente dès lors comme la résultante d'un travail sur les représentations opéré dans des lieux de sociabilité recrées et d'une montée constante en généralité dénonçant les conséquences multiformes de la déportation, celles de la non réhabilitation et définissant le groupe national comme une victime collective.

Aurélié Campana est docteur en science politique, chercheuse associée au GSPE/PRISME (UMR 7012), IEP de Strasbourg

■ Daniela Cuadros Garland

Mobilisations de victimes de crimes d'Etat et militantisme expert au Chili : à propos de l'engagement des professionnels des sciences humaines et sociales dans les années 2000

■ Marie-Emmanuelle Pommerolle

Un peuple de victimes ? Justice et vérité sur des crimes coloniaux et post-coloniaux au Kenya

Le 2 mars dernier à Nairobi, le lancement de *Britain's Gulag*, ouvrage écrit par Caroline Elkins, historienne à Harvard, donnait l'occasion à un ensemble de personnalités publiques de condamner les « atrocités » commises par les Britanniques durant les dernières années de leur domination coloniale au Kenya [1]. Après quarante ans d'indépendance, et alors que les relations entre les deux pays ont toujours été cordiales, cette soudaine indignation peut étonner. Celle-ci s'inscrit en fait dans un ensemble hétéroclite d'actions collectives réclamant "justice et vérité" au nom des victimes des deux régimes post-coloniaux (1963-2002) et de celles de violences coloniales, et ayant pris de l'ampleur depuis l'alternance politique de décembre 2002. Il semble en effet qu'une nouvelle « configuration de l'action collective » autour de ces questions de « justice et de vérité » et au nom de victimes très diverses, soit en train d'émerger au Kenya. Si ces actions procèdent d'un nouveau cadre politique et se déploient dans de nouvelles formes, l'hypothèse de cette recherche postule que ces revendications permettent de reformuler d'anciennes exigences morales, sociales et politiques qui n'ont pas été satisfaites et d'en renouveler les modalités d'action. L'attention portée à ces crimes anciens révélerait une tendance de la société kenyane à ausculter son passé afin de désigner les bénéficiaires légitimes des fameux "fruits de l'Indépendance", dont la répartition demeure problématique.

Notre étude porte plus précisément sur les débats autour de la mise en place d'une commission « vérité, justice et réconciliation » s'attachant aux victimes des régimes post-coloniaux et sur la préparation de procès à l'encontre de l'ancienne puissance impériale. Nous verrons comment ces deux processus définissent des catégories de victimes à géométrie variable, et ce notamment du fait des acteurs impliqués, et des moyens d'actions déployés (principalement le recours au droit et à l'histoire) et tenterons de donner des pistes d'interprétations de ces mobilisations au vu des débats socio-politiques qu'elles renouvellent.

[1] Elkins, C., *Britain's gulag : The Brutal End of Empire in Kenya* , Cape, 2005

■ Eric Savarese (Université de Perpignan)

La mémoire comme stratégie identitaire. L'élaboration d'une cause pied - noir

Si la récente loi du 23 février 2005 sur les « rapatriés » rend compte de la politisation des mémoires algériennes, la participation aux guerres de mémoires algériennes d'individus pluriels, ne partageant pas de propriétés sociales communes mais une mémoire de la souffrance (les groupes circonstanciels) est ancienne. Ces mobilisations de victimes concernent parmi d'autres, dans l'ancienne métropole, les Pieds - Noirs, les Harkis, les Anciens Combattants... A travers le cas des Pieds - Noirs, on se propose de montrer dans quelle mesure le travail de conversion d'un ensemble d'individus distincts (notamment par leurs positions dans l'espace des réceptions de l'histoire coloniale et de la guerre d'Algérie) en groupe homogène repose sur l'élaboration, au sein des associations de Pieds - Noirs et de « rapatriés », d'une mémoire collective destinée à produire des affiliations identitaires. Il s'agit donc de décrire une stratégie identitaire déployée par des militants à travers la lutte pour l'inscription, dans l'histoire officielle, d'un récit valorisant le rôle des Pieds - Noirs en Algérie et les souffrances endurées par les individus victimes des atrocités commises pendant la guerre et de l'exil provoqué par les rapatriements.